

N° 23

5 JUIN  
2003

Page 1225  
à 1244

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse  
éducation  
recherche



---

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1229 **École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise** (RLR : 443-0)  
Reconnaissance par l'État.  
A. du 7-4-2003. JO du 15-5-2003 (NOR : MENS0300795A)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1230 **Aides aux familles** (RLR : 578-2)  
Taux de la prime à l'internat.  
A. du 6-5-2003. JO du 21-5-2003 (NOR : MENF0301013A)

---

## PERSONNELS

- 1231 **Mutations** (RLR : 804-0)  
Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2004.  
N.S. n° 2003-089 du 27-5-2003 (NOR : MEND0301170N)
- 1232 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 720-1)  
CAPN des instituteurs et des professeurs des écoles.  
A. du 27-5-2003 (NOR : MENP0301192A)
- 1232 **Concours** (RLR : 624-1)  
Postes offerts au recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN - année 2003.  
A. du 27-5-2003 (NOR : MENA0301197A)
- 1233 **Enseignement primaire** (RLR : 723-1)  
Suppression d'une école annexe.  
A. du 25-4-2003. JO du 7-5-2003 (NOR : MENE0300951A)
- 1233 **Personnels enseignants du second degré** (RLR : 805-0)  
Sanction disciplinaire.  
A. du 13-3-2003 (NOR : MENP0301168A)
- 1233 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 27-5-2003 (NOR : MENS0301171S)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1235 **Nominations**  
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.  
A. du 27-5-2003 (NOR : MEND0301198A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1237 **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'École française d'Athènes.  
Avis du 20-5-2003. JO du 20-5-2003 (NOR : MEND0301023V)

- 1238 **Vacance d'emploi**  
Secrétaire général de l'École française de Rome.  
Avis du 20-5-2003. JO du 20-5-2003 (NOR : MEND0301020V)
- 1239 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil.  
Avis du 27-5-2003 (NOR : MENS0301210V)
- 1240 **Vacance de poste**  
Poste à l'institut de Rouen du CNED.  
Avis du 27-5-2003 (NOR : MENY0301161V)
- 1240 **Vacance de poste**  
Poste à l'institut de Toulouse du CNED.  
Avis du 27-5-2003 (NOR : MENY0301195V)
- 1241 **Vacance de poste**  
Poste à l'AEFE.  
Avis du 27-5-2003 (NOR : MEND0301196V)

## Le B.O. sur internet

*Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

### Bulletin d'abonnement

Où, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Muraïl, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ÉCOLE SUPÉRIEURE POUR L'INNOVATION ET  
L'ACTION VERS LES MÉTIERS DE L'ENTREPRISE**

**NOR** : MENS0300795A  
**RLR** : 443-0

**ARRÊTÉ DU 7-4-2003  
JO DU 15-5-2003**

**MEN  
DES**

## **R**econnaissance par l'État

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;  
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ;  
avis de la commission d'évaluation des formations et  
diplômes de gestion du 22-10-2002 ; avis du CNESER  
du 17-3-2003*

**Article 1** - L'École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise, sise 3, rue de la Louisiane, à Cholet, est reconnue par l'État.

**Article 2** - Cet établissement est autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de

trois ans à compter de la rentrée 2003.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 7 avril 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI

# E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**AIDES  
AUX FAMILLES**

**NOR** : MENF0301013A  
**RLR** : 578-2

ARRÊTÉ DU 6-5-2003  
JO DU 21-5-2003

MEN - DAF A1  
ECO

## **T**aux de la prime à l'internat

*Vu D. n° 2001-1137 du 28-11-2001*

**Article 1 -** Le taux annuel de la prime à l'internat prévue à l'article 1er du décret du 28 novembre 2001 susvisé est fixé à 231 euros à compter de l'année scolaire 2002-2003.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.  
Fait à Paris, le 6 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie,  
de finances et de l'industrie  
et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,  
La sous-directrice  
M. MARIGEAUD

# P ERSONNELS

## MUTATIONS

NOR : MEND0301170N  
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2003-089  
DU 27-5-2003

MEN  
DE B3

## Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2004

Réf. : N.S. n° 2002-190 du 19-9-2002

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La note de service du 19 septembre 2002 n° 2002-190 portant sur les opérations de mutation des personnels de direction prévoit que soient recueillies en amont du mouvement 2004 les intentions de participation à ce mouvement dès le mois de juin 2003. Ainsi, la liste des postes susceptibles d'être vacants pourrait être portée à la connaissance des candidats à mutation et améliorer leur information.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

### I - Les modalités de recensement des postes

Sont notamment concernés, les personnels qui, au 1-9-2004 auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel (article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001).

Sont concernés également, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 12 ans au moins en septembre 2004 et

qui devront avoir reçu une nouvelle affectation à cette date.

Les intentions de participer au prochain mouvement seront saisies par internet sur le site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "personnels : concours, carrières".

### II - Le calendrier

La saisie des intentions de participer au prochain mouvement s'effectuera **du 2 juin au 23 juin 2003**. Le traitement de ces informations permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats à la mutation dès l'ouverture du serveur, fin octobre 2003.

Ainsi, à la publication des postes vacants s'ajoutera simultanément celle des postes susceptibles de l'être. De sorte qu'une meilleure connaissance des possibilités de mutation permettra à chaque candidat d'accroître ses chances d'obtenir un poste conforme à son projet professionnel. Tel est l'objectif de cette procédure nouvelle dont l'intérêt sera d'autant plus grand que le nombre de postes susceptibles d'être vacants sera important.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Marie-France MORAUX

**COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

**NOR** : MENP0301192A  
**RLR** : 720-1

ARRÊTÉ DU 27-5-2003

MEN  
DPE A4

## **C**APN des instituteurs et des professeurs des écoles

*Vu code de l'éducation, not.art. L. 921-3 ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-770 du 31-8-1990 mod. ; règlement intérieur type en applic. de art. 29 de D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; délibération de la CAPN du 29-4-2002*

**Article unique** - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire nationale unique commune aux corps des instituteurs et

des professeurs des écoles est approuvé (1).

Fait à Paris, le 27 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

*(1) Le règlement intérieur peut être consulté au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels enseignants, 34, rue de Châteaudun, 75009 Paris.*

**CONCOURS**

**NOR** : MENA0301197A  
**RLR** : 624-1

ARRÊTÉ DU 27-5-2003

MEN  
DPMA B7

## **P**ostes offerts au recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement au MEN - année 2003

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 92-980 du 10-9-1992 mod. ; A. du 7-11-1985 mod. ; arrêtés du 8-11-1993 ; A. du 20-1-2003 mod. ; A. du 20-1-2003 ; A. du 27-2-2003 (B.O. n°10 du 6-3-2003)*

**Article 1** - L'annexe I de l'arrêté du 27 février 2003 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

**Spécialité A : sciences naturelles**

Ajouter :

<b>ACADÉMIES</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>
Réunion	2	0	0
Total	17	7	4

**Article 2** - L'annexe II de l'arrêté du 27 février susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

**Spécialité B : sciences physiques**

Supprimer :

<b>ACADÉMIES</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>
Réunion	2	0	0



**Article 3** - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,  
La chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics,  
adjointe au directeur  
Chantal PÉLISSIER

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

NOR : MENE0300951A  
RLR : 723-1

ARRÊTÉ DU 25-4-2003  
JO DU 7-5-2003

MEN  
DESCO B1

## Suppression d'une école annexe

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 25 avril 2003, l'école annexe de l'IUFM de

l'académie de Strasbourg, sise 141, avenue de Colmar, à Strasbourg, est **supprimée**.  
Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2001.

## PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

NOR : MENP0301168A  
RLR : 805-0

ARRÊTÉ DU 13-3-2003

MEN  
DPE

## Sanction disciplinaire

■ Par arrêté en date du 13 mars 2003, la sanction disciplinaire de la révocation est infligée à M. Jean-Claude Amrhein, né le 5 novembre 1954, adjoint d'enseignement de lettres classiques affecté dans l'académie de Rouen, reconnu coupable, par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 7 novembre 2000, d'atteinte sexuelle par majeur sur deux mineurs de quinze ans avec versement d'une rémunération et de recel d'objet provenant de la corruption d'un mineur de quinze ans, en ce qu'il a dissimulé, détenu ou transmis des photographies et cassettes vidéo à

caractère pornographique mettant en scène des mineurs.  
Vu les circonstances de l'espèce, il est décidé, après avis de la commission administrative paritaire académique compétente, de rendre publics la décision portant sanction et ses motifs.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

## CNESER

NOR : MENS0301171S  
RLR : 710-2

DÉCISION DU 27-5-2003

MEN  
DES

## Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 27 mai 2003, le Conseil national de

l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le **lundi 23 juin 2003 à 9h 30**.

# M OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MEND0301198A

ARRÊTÉ DU 27-5-2003

MEN  
DE B2

## CAPN des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux

*Vu A. du 21-2-2003 (B.O. n° 9 du 27-2-2003)*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 février 2003 susvisé sont **modifiées** pour les représentants de l'administration comme suit :

### Représentants titulaires

**Au lieu de :** Mme Moraux Marie-France, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente,

**lire :** Mme Moraux Marie-France, directrice de l'encadrement, présidente.

**Au lieu de :** M. Dumas François, sous-directeur des constructions et du développement régional à la direction de la programmation et du développement,

**lire :** M. Dumas François, chargé de l'intérim de chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement.

**Article 2** - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Marie-France MORAUX

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR** : MEND0301023V

AVIS DU 20-5-2003  
JO DU 20-5-2003

MEN  
DE A2

## **S**ecrétaire général de l'École française d'Athènes

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'École française d'Athènes, sera vacant au 1er septembre 2003.

L'École française d'Athènes (EFA), dont le siège est à Athènes, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a pour mission la recherche et la formation à la recherche dans toutes les disciplines se rapportant au monde grec ancien, moderne et contemporain.

L'établissement dispose de vingt-quatre emplois d'État et d'environ trente-neuf employés recrutés localement. Son budget s'élève à environ 5 millions d'euros.

Sous l'autorité du directeur, le secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement, notamment de la gestion des personnels, de la gestion du patrimoine, des marchés publics, des conventions et des questions juridiques. Membre de l'équipe de direction, il élabore et synthétise les données nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'établissement ; il lui appartient de veiller à son application. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, qu'il coordonne. Il lui revient de participer à la préparation et à la tenue de nombreuses instances (conseils, commissions, etc.).

Une expérience sur un emploi de responsabilité

dans un établissement de recherche ou universitaire, de solides connaissances dans les domaines réglementaire, administratif et financier, particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel sont souhaitables. La connaissance de l'anglais est indispensable et celle du grec moderne écrit et parlé, vivement souhaitée.

L'École française d'Athènes appartient au groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi relève des dispositions du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs. Le secrétaire général, placé en position de détachement, sera nommé pour une période maximale de cinq ans renouvelable une fois. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de service effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés en catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Ce poste n'est pas logé.

Le dossier de candidature comprenant la lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé et

une copie du dernier arrêté d'échelon dans le corps d'origine, devra être adressé par la voie hiérarchique **dans un délai de quatre semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse mentionnée ci-dessus (fax 01 45 44 70 11) ainsi qu'au directeur de l'École française d'Athènes, 6, rue Didotou, GR 106 80 Athènes, Grèce, tél. 00 30 21 03 67 99 00, fax 00 30 21 03 63 21 01.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

**NOR :** MEND0301020V

AVIS DU 20-5-2003  
JO DU 20-5-2003

MEN  
DE A2

## **S**ecrétaire général de l'École française de Rome

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'École française de Rome sera vacant au 1er septembre 2003.

L'École française de Rome, dont le siège est à Rome, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui a pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche sur toutes les civilisations qui se sont succédé en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la Préhistoire à nos jours.

L'établissement dispose de trente-deux emplois d'État et d'une quarantaine d'employés recrutés localement. Son budget s'élève à environ 6 millions d'euros. Il gère également, en collaboration avec le CNRS, une unité mixte de services située à Naples.

Sous l'autorité du directeur, le secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement, notamment de la gestion des personnels, de la gestion du patrimoine, des marchés publics, des

conventions et du suivi des questions juridiques. Membre de l'équipe de direction, il élabore et synthétise les données nécessaires à la mise en place de la politique de l'établissement ; il lui appartient de veiller à son application. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques, qu'il coordonne. Il lui revient de participer à la préparation et à la tenue de nombreuses instances (conseils, commissions, etc.).

Une expérience sur un emploi de responsabilité dans un établissement de recherche ou universitaire, de solides connaissances dans les domaines réglementaire, administratif et financier, particulièrement en ce qui concerne la gestion du personnel sont souhaitables. La connaissance de la langue italienne serait appréciée.

L'École française de Rome appartient au groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi relève des dispositions du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et

d'avancement dans les emplois de SGEPEs. Le secrétaire général, placé en position de détachement, sera nommé pour une période maximale de cinq ans renouvelable une fois. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
  - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
  - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
  - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
  - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de service effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le 5ème échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un

corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés en catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Ce poste n'est pas logé.

Le dossier de candidature comprenant la lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé et une copie du dernier arrêté d'échelon dans le corps d'origine, devra être adressé par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse mentionnée ci-dessus (fax 01 45 44 70 11) ainsi qu'au directeur de l'École française de Rome, Piazza Farnese, 67-00186 Roma, Italie, fax 00 39 06 687 48 34.

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0301210V

AVIS DU 27-5-2003

MEN  
DES A14

## Directeur de l'IUFM de l'académie de Créteil

■ La fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil sera vacante à compter du 1er octobre 2003.

Les candidats à cette fonction doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut universitaire de formation des maîtres, sous condition de nationalité.

Les dossiers comprenant une lettre de candida-

ture et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de quinze jours** à compter de la date de parution du présent avis au B.O, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75732 Paris cedex 07.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres peuvent être obtenus auprès du secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Créteil.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENY0301161V**

**AVIS DU 27-5-2003**

**MEN  
CNED**

## **P**oste à l'institut de Rouen du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié en anglais ou allemand ou espagnol est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2003 au Centre national d'enseignement à distance, institut de Rouen.

Cet enseignant sera responsable du département des langues de l'institut de Rouen, qui dispense principalement les formations de niveau collège.

Ce professeur devra participer, sous l'autorité du directeur, à l'ensemble des activités pédagogiques et administratives de l'institut. Dans son département, il sera tout particulièrement chargé de l'ingénierie pédagogique et devra animer l'équipe des concepteurs de cours. Il s'attachera à l'utilisation pertinente des nouveaux supports dans les produits et dispositifs de formation. Ses compétences dans les domaines des technologies de l'information et

de la communication seront un élément primordial dans l'examen des candidatures.

Cet enseignant aura également des aptitudes confirmées au travail en équipe.

Il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et congés et devra résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent être accompagnées d'un curriculum vitae, par voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Chasseneuil Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Rouen, 3, rue Marconi, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 59 54 11.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENY0301195V**

**AVIS DU 27-5-2003**

**MEN  
CNED**

## **P**oste à l'institut de Toulouse du CNED

■ Un poste d'instituteur ou de professeur des écoles est vacant à l'institut du CNED de Toulouse. Il est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2003.

Placé sous l'autorité du directeur adjoint de l'institut et sous la responsabilité du responsable du service de scolarité AIS, cet enseignant assurera les fonctions de conseiller de scolarité auprès des élèves inscrits au CNED et relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires (1er degré et SEGPA).

En étroite collaboration avec la responsable du service de scolarité AIS, cet enseignant devra répondre précisément aux inscrits et à leur famille qui le solliciteront sur des questions concernant les cours ou les devoirs et les aider

à bien s'organiser dans leur travail. Il pourra également aider les enseignants correcteurs dans leur travail et répondre aux diverses sollicitations des commissions spécialisées ou de divers organismes en charge d'enfants en très grande difficulté, handicapés ou malades.

À ce titre, il devra :

- être titulaire d'un CAPSAIS ou avoir acquis une expérience certaine dans l'AIS ;
- bien connaître les différents dispositifs d'aides aux élèves en grande difficulté, handicapés ou malades ;
- se positionner comme formateur auprès de chaque inscrit ou de sa famille ;
- avoir un sens aigu du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec ses collègues dans le service et dans les autres services ;
- avoir des qualités relationnelles évidentes pour

répondre aux nombreuses sollicitations des inscrits ou de leur famille en passant beaucoup de temps au téléphone ;

- être capable de prendre connaissance rapidement de tous les cours et autres documents conçus par le CNED pour les inscrits et leur famille ;

- avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, de l' AIS en particulier ;

- avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication utilisées quotidiennement au CNED et connaître l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales

du CNED pour les horaires et les congés et devra résider dans l'agglomération toulousaine.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié directement par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur du CNED, institut de Toulouse, au 05 62 11 89 12.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0301196V**

**AVIS DU 27-5-2003**

**MEN  
DE B3**

## **P**oste à l'AEFE

■ Poste de personnel de direction susceptible d'être vacant au 1-9-2003 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

**5854A/S - JÉRUSALEM :** un chef d'établissement pour le lycée français de Jérusalem, établissement conventionné, de 1ère catégorie, scolarisant 224 élèves des classes préélémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2003. Scolarisation : ECL.

Les candidatures doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, par voie hiérarchique, **au plus tard 15 jours** après la publication de cet avis au bureau DE B3. Une copie de ce dossier sera adressé directement à Mme la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, 57, boulevard des Invalides, 75700 Paris cedex 07 SP 06, fax 01 53 69 31 99.